



Mémoire

MODERNISATION DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES
ASSOCIATION DES TOWNSHIPERS



Modernisation de la Loi sur les langues officielles

Comparution devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles

Le 4 juin 2018

L'Association des Townshippers, au premier plan de la participation citoyenne depuis près de 40 ans maintenant, s'acquitte de sa mission de promouvoir les intérêts de la communauté d'expression anglaise des Cantons-de-l'Est historiques (CEH) du Québec, de renforcer son identité culturelle et de favoriser la pleine participation de la population d'expression anglaise dans la collectivité en général. Nous sommes au service d'environ 40 000 anglophones dispersés dans une région plus vaste que la Belgique, qui s'étend de Philipsburg à Mégantic, de l'ouest à l'est, et d'Inverness à la frontière des États-Unis, du nord au sud.

Le présent mémoire porte sur les facteurs qui ont une incidence sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) relativement à la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*), dans le contexte de sa modernisation; il présente également des statistiques récentes sur la situation des anglophones dans les CEH.

Des recommandations à prendre en compte pour la mise à jour de cette importante mesure législative figurent en caractères gras dans le corps du texte.

Comme il s'agit de la seule loi sur les droits linguistiques qui protège les intérêts des communautés d'expression anglaise du Québec, son importance et son influence sur la vitalité de ces communautés ne peuvent être sous-estimées. La *Loi* garantit et encadre le financement de nos institutions et des réseaux de développement des communautés ainsi que les droits des anglophones concernant l'accès aux services fédéraux en anglais, leur représentation dans les services publics fédéraux et leur droit de faire ce travail en anglais.

Environ 40 000 personnes vivant dans les CEH affirment que leur première langue officielle parlée (PLOP) est l'anglais (Pocock, 2018). Le maintien des jeunes dans la région reste un enjeu pour le renouvellement et la vitalité de notre communauté; en effet, chez les anglophones, le groupe des 45 ans et plus est plus nombreux que celui des 0 à 44 ans (52,5 % et 47,6 % respectivement) (Pocock, 2018).



Modernisation de la Loi sur les langues officielles

Comparution devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles

Le 4 juin 2018

En 2016, un peu plus la moitié (53,2 %) des anglophones des CEH détenaient au mieux un diplôme d'études secondaires, et une grande part (40 %) était faiblement rémunérée par rapport aux francophones (32,9 %) de la région (Pocock, 2018). Le taux de chômage était beaucoup plus élevé chez les anglophones (7,1 %) que chez les francophones (6 %) dans les CEH (Pocock, 2018). À l'échelle provinciale, en 2016, 38,5 % des anglophones se situaient dans une tranche de faible revenu comparativement à 31,8 % des communautés de langue officielle en situation majoritaire. Le revenu des anglophones est plus élevé dans les CEH (40 % par rapport à 32,9 %); le pourcentage des anglophones des CEH dont le revenu annuel est supérieur à 50 000 \$ est aussi inférieur à celui des francophones de la même région (18,9 % par rapport à 23,5 %) (Pocock, 2018).

En ce qui a trait à l'importance de la *Loi* pour les CLOSM qui habitent dans les CEH, au Québec, un des défis les plus urgents, l'employabilité, vient à l'esprit : comment une mesure législative comme la *Loi sur les langues officielles* influe-t-elle sur les questions d'employabilité dans notre région? Comment des changements à la *Loi* pourraient-ils améliorer le contexte de l'emploi pour les anglophones en milieu rural au Québec? Plusieurs obstacles empêchent les membres de notre communauté de trouver un emploi rémunérateur dans le secteur privé, et ce, en raison de la façon dont la loi 101 est interprétée ou appliquée et de la discrimination liée à un accent perceptible; hormis les possibilités dans la fonction publique fédérale, en quoi la modernisation de la *Loi* permet-elle d'éliminer les obstacles à l'emploi pour les anglophones qui vivent en milieu rural au Québec?

Pour la vitalité de nos communautés, **une *Loi sur les langues officielles* moderne doit prévoir des mesures qui incitent les employeurs du Québec à reconnaître les avantages d'un milieu de travail multilingue, où le français prédomine bien sûr, et créent des possibilités qui intègrent et mettent en valeur les anglophones du Québec.**



Modernisation de la Loi sur les langues officielles

Comparution devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles

Le 4 juin 2018

Outre la question de l'emploi, **les institutions fédérales doivent donner l'exemple et employer un nombre approprié de Canadiens de langue officielle en situation minoritaire.** Ceux-ci sont largement absents de l'effectif fédéral dans les régions; les anglophones sont constamment sous-représentés dans les effectifs fédéraux à l'extérieur de la région de la capitale nationale. Le fait **d'étendre les droits linguistiques prévus par la Loi aux travailleurs sous réglementation fédérale des entreprises de toutes les régions du Canada,** comme l'ont mentionné nos collègues du Quebec Community Groups Network (QCGN), ainsi que **de conférer un droit de travailler et un droit de recevoir des services dans la langue minoritaire au sein des entreprises et des institutions sous réglementation fédérale** est profitable pour les CLOSM à l'échelle nationale.

La Loi doit traiter de l'Internet et des populations de langue officielle en situation minoritaire de façon plus précise pour devenir réellement moderne. Bien que la technologie peut fort bien supplanter la réalité géographique à de nombreux égards, elle s'est aussi révélée un facteur de marginalisation pour les populations marginalisées; **la partie V de la Loi confère aux fonctionnaires le droit d'utiliser les deux langues officielles dans leur milieu de travail, au bureau ou à distance, ainsi que le droit d'apprendre leur langue seconde.**

Comme la norme opérationnelle est de plus en plus numérique et que les interactions entre les citoyens et les effectifs de la fonction publique fédérale se déplacent vers les sites Web, on ne doit – et on ne peut – négliger ni les communautés en milieu rural où les technologies requises pour gérer les dossiers en ligne sont inadéquates ni les populations vieillissantes, dont le premier réflexe n'est pas de régler ses affaires en ligne.

La partie III de la Loi prévoit déjà plusieurs obligations pour les cours et les tribunaux fédéraux; les exigences actuelles concernant l'administration de la justice doivent être maintenues et **améliorées de façon à rendre obligatoire le bilinguisme des juges de la Cour suprême, c'est-à-dire la capacité de comprendre leur langue seconde sans interprète.** En ce qui concerne l'accès à la justice pour les anglophones dans une région comme



Modernisation de la Loi sur les langues officielles

Comparution devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles

Le 4 juin 2018

les Cantons-de-l'Est au Québec, **la partie III de la Loi pourrait être renforcée par une disposition de la partie VII qui encourage et aide les gouvernements provinciaux à garantir l'accès à la justice dans la langue officielle d'une personne, non seulement par la présence de juges bilingues** : il est essentiel que les compétences linguistiques du personnel de soutien de ces juges bilingues soient appropriées.

La partie VII de la Loi doit être plus précise : ses définitions, son application et le pouvoir du ministre du Patrimoine canadien de s'acquitter de ses engagements. Une Loi moderne doit définir clairement « mesure positive », « amélioration de la vitalité » et « aide au développement » concernant les CLOSM.

Les CLOSM ont les compétences requises pour comprendre comment investir les fonds publics fédéraux le plus efficacement possible en fonction de leurs besoins particuliers. **Une Loi moderne doit permettre aux CLOSM de définir et d'élaborer des priorités d'investissements fédérales et de soutenir un modèle de contribution directe qui renforce les réseaux des CLOSM et améliore leurs capacités.**

On doit faire preuve de transparence en ce qui a trait aux investissements fédéraux accordés aux gouvernements provinciaux et territoriaux, et il faut mieux définir le rôle du commissaire aux langues officielles et le mécanisme en place lui permettant d'exercer son pouvoir d'imposer des sanctions pour toute violation de la Loi.

La Loi doit donner à la communauté d'expression anglaise du Québec les ressources nécessaires pour participer aux discussions nationales, régionales et municipales, c'est-à-dire les ressources requises pour mener des consultations, un mécanisme officiel pour mener des consultations à l'échelle nationale ainsi qu'une participation proportionnelle au nombre d'anglophones qui vivent au Québec.

L'égalité entre l'anglais et le français au Canada doit être évidente dans une Loi sur les langues officielles moderne; on ne doit pas rédiger la Loi de manière à ce que l'approche adoptée vis-à-vis une langue ou une autre



Modernisation de la Loi sur les langues officielles

*Comparution devant le Comité sénatorial permanent des
langues officielles*

Le 4 juin 2018

soit différente. **On ne doit pas traiter les anglophones et les francophones en situation minoritaire
différemment.**



Modernisation de la Loi sur les langues officielles

Comparution devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles

Le 4 juin 2018

Sources

JPocock Research Consulting, *Recensement de 2016*, Statistique Canada, population dans les ménages privés (données-échantillon [25 %]), préparé pour l'Association des Townshippers, mars 2018.

Loi sur les langues officielles, L.R.C. 1985, ch. 31 (4^e suppl.)

Quebec Community Groups Network, *English-speaking Quebec and the Modernization of the Official Languages Act*, mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles concernant l'étude sur la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la *Loi sur les langues officielles*, 28 mai 2018.